



NATURA 2000 ET LE DROIT

ASPECTS JURIDIQUES DE LA SÉLECTION ET DE LA CONSERVATION DES SITES NATURA 2000 EN BELGIQUE ET EN FRANCE

*Actes du colloque de droit comparé Belgique-France
organisé à Louvain-la-Neuve le 26 septembre 2002
par le Séminaire de droit de l'urbanisme et de l'environnement (SERES)
de l'Université Catholique de Louvain
et le Centre de recherches interdisciplinaires en droit de l'environnement,
de l'aménagement et de l'urbanisme (CRIDEAU) de l'Université de Limoges*

Avec la collaboration de la Division de la Nature et des Forêts
du Ministère de la Région wallonne
et de la Commission de droit rural
de la Fédération Royale du Notariat Belge

EXTRAIT

BRUYLANT
BRUXELLES
2 0 0 4

MÉTHODOLOGIE D'IDENTIFICATION DES SITES CANDIDATS AU RÉSEAU NATURA 2000 EN WALLONIE

PAR

MARC DUFRÈNE et JEAN-LOUIS GATHOYE

CENTRE DE RECHERCHE DE LA NATURE, DES FORÊTS ET DU BOIS
MINISTÈRE DE LA RÉGION WALLONNE
DIRECTION GÉNÉRALE DES RESSOURCES NATURELLES
ET DE L'ENVIRONNEMENT
AVENUE MARÉCHAL JUIN, 23 - B-5030 GEMBLoux

I. OBJECTIFS ET LIMITES DE L'APPROCHE

1.1. LES OBJECTIFS À ATTEINDRE

La mission qui a été confiée fin mars 2002 au CRNFB consiste à terminer l'identification et la cartographie de tous les sites qui sont susceptibles d'être éligibles pour le Réseau NATURA 2000 pour compléter les surfaces de 58.000 ha déjà désignées en juin 2001 (Figure 1) et ce, dans un délai très bref (fin juin 2002).

1.2. LES LIMITES DE L'APPROCHE MISE EN ŒUVRE

Sans cartographie détaillée des habitats ou d'inventaire précis des populations d'espèces, ni d'évaluation des potentialités de restauration, il est impossible de réaliser immédiatement un travail de qualité scientifique irréprochable. *A priori*, la production de périmètres définitifs devrait résulter d'une analyse détaillée de l'existant, du potentiel, des contraintes biologiques et de certaines contraintes socio-économiques pour définir des objectifs biologiques réalistes. Et c'est de ces objectifs biologiques précis que devraient être dérivées les actions à mettre en œuvre, les périmètres qui devraient en bénéficier et les indicateurs de suivis adéquats. Cette procédure nécessite de nombreux travaux de longue haleine impossibles à mettre en œuvre avec les moyens et le temps disponibles. Le but de la mission

confiée au CRNFB est donc de définir le mieux possible des périmètres contenant des sites NATURA 2000 en se basant sur l'information existante. Ces périmètres devraient *a priori* être appelés à se préciser tout au long de la procédure conduisant à la rédaction des arrêtés de désignation.

Dans la Directive « Faune-Flore-Habitats », la procédure d'identification des sites ne prévoit pas de consultation des propriétaires/gestionnaires pour obtenir leur accord. Il s'agit d'abord d'un inventaire scientifique des sites qui pourraient faire l'objet d'une désignation. Par ailleurs, vu les délais impartis, il était impossible de consulter toutes les personnes qui disposent de l'information. C'est déjà une très large diversité de collaborateurs qui ont pu et ont su se mobiliser pour réaliser cet énorme travail.

La mise en œuvre du réseau NATURA 2000 est une occasion unique de définir des objectifs cohérents en matière de conservation de la nature et d'identifier et de cartographier la colonne vertébrale de ce que devrait être le réseau écologique wallon. Toutefois, le réseau NATURA 2000 n'a pas l'ambition de couvrir l'ensemble du patrimoine biologique wallon. D'autres initiatives sont nécessaires pour compléter les actions (locales ou sectorielles), notamment pour des espèces et des habitats importants non identifiés comme étant d'intérêt communautaire. La stratégie de la conservation de la nature en Wallonie ne se limite pas à l'opération NATURA 2000. C'est au niveau d'autres politiques sectorielles (les remembrements agricoles, les régimes de subvention en matière d'agriculture, la sylviculture, la gestion des cours d'eau, la remise en état des carrières après exploitation, la gestion des bords de voies de communication, la réhabilitation des friches industrielles,...) que des actions compatibles avec la conservation de la nature doivent aussi être mises en œuvre. C'est parce que la législation est déficiente ou parfois non respectée dans ces différents secteurs d'activités, que les acteurs de la conservation de la nature essayent de prendre le relais mais c'est une solution qui n'est ni durable, ni efficiente si les gestionnaires directement concernés n'adhèrent pas aux actions à mettre en œuvre.

II. LES CRITÈRES À PRENDRE EN COMPTE

Les critères à prendre en compte sont définis dans les deux Directives concernées (« Oiseaux » CEE 79/409 et « Faune-Flore-Habi-

tats » CEE 92/43). Ils se basent sur des listes d'habitats et d'espèces d'intérêt communautaire pour lesquelles les États membres doivent désigner des sites en nombre suffisant pour garantir leur bon état de conservation et le fonctionnement du réseau. Deux types de critères sont donc utilisés : des critères biologiques comme des listes d'habitats et d'espèces et des critères structurels pour évaluer la cohérence du réseau.

2.1. LES CRITÈRES BIOLOGIQUES

En Wallonie, un grand nombre des habitats naturels et semi-naturels à grande valeur patrimoniale présents sur le territoire sont ainsi visés par la Directive « Faune-Flore-Habitats ». 44 habitats d'intérêt communautaire dont 10 prioritaires sont présents, couvrant pratiquement tous les types de milieux et situations écologiques.

- Dunes maritimes : landes psammophiles, dunes intérieures
- Habitats d'eau douce : lacs à potamots, rivières à renoncules...
- Landes et fourrés tempérés : landes sèches et humides
- Fourrés sclérophylles : pentes à buis, landes à genévriers
- Formations herbeuses naturelles : pelouses calcaires, pelouses à nard, prairies à molinie, mégaphorbiaies...
- Tourbières hautes, basses et bas-marais : tourbières, tufs...
- Habitats rocheux et grottes : éboulis, pentes rocheuses, grottes...
- Forêts : hêtraies, érablières, boulaies tourbeuses, aulnaies...

Parmi ces habitats, 10 sont considérés comme prioritaires par la Directive « Faune-Flore-Habitats » et la Wallonie doit identifier tous les sites qui les abritent :

- Pelouses rupicoles calcaires
- Pelouses sur sables calcaires
- Pelouses calcaires mésophiles
- Pelouses à nard
- Tourbières hautes actives
- Sources pétrifiantes avec travertins
- Éboulis calcaires
- Érablières de ravins
- Tourbières boisées
- Forêts alluviales à aulnes

Pour les espèces de la Directive « Faune-Flore-Habitats », au nombre d'une trentaine, les groupes biologiques sont diversifiés et représentatifs de différents milieux complémentaires aux habitats :

- Plantes : le dicrane vert, le brome épais, le liparis de Loesel,...
- Mollusques : la moule perlière, la mulette épaisse,...
- Insectes : le lucane cerf-volant, le damier de la succise, la cordulie à corps fin...
- Poissons : la bouvière, le chabot, la lamproie,...
- Amphibiens : le triton crêté
- Mammifères : la loutre et six espèces de chauves-souris.

Les mesures à prendre doivent concerner à la fois les zones de reproduction, les zones de nourrissage ainsi que les zones éventuelles de migration. Dans certains cas, les populations sont limitées à des sites précis. Dans d'autres cas, comme par exemple les chauves-souris, les espèces utilisent différents éléments des paysages et des écosystèmes au cours de leur vie, ce qui complique singulièrement l'identification de périmètres de sites NATURA 2000.

Pour les espèces de la Directive « Oiseaux », la liste des espèces est importante et diversifiée : Grand butor, Cigogne noire, Bondrée apivore, Milan royal, les Busards, le Balbuzard, Faucon pèlerin, Gelinotte des bois, Tétràs lyre, Râle des genêts, Grand-Duc, Chouette de Tengmalm, Martin pêcheur, Pic noir, Pic mar, Pic cendré, Alouette lulu, Gorge-bleue à miroir, Pie-grièche écorcheur, ... soit à la fois des espèces parfois relativement rares et des espèces parfois largement répandues. Les désignations pour les Oiseaux doivent concerner à la fois les zones de nidification et les zones qui abritent les espèces migratrices et/ou hivernantes.

La Directive « Faune-Flore-Habitats » défini dans son Annexe III une série de critères pour identifier les sites éligibles au réseau NATURA 2000. Ces critères font intervenir le pourcentage de surface occupée sur le site, le pourcentage de surface par rapport à la surface totale ou le pourcentage par rapport à la population régionale, le degré de conservation des habitats et habitats d'espèce, le degré d'isolement de la population... soit tout une série de critères qui visent à s'assurer de la cohérence du réseau NATURA 2000 comme contribution au maintien la biodiversité par la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (Article 2, CEE 92/43) qui est l'objectif fondamental général.

2.2. LES CRITÈRES STRUCTURELS

Pour qu'un réseau écologique soit efficace, il faut qu'il permette la persistance des populations d'espèces ou le fonctionnement des écosystèmes visés. Cela suppose des surfaces importantes pour des zones noyaux (ce qui limite les taux d'extinction) ou une forte connectivité ou proximité entre ces zones noyaux (ce qui permet les recolonisations). C'est ce subtil équilibre entre surface et connectivité qu'il faut essayer de définir en fonction des objectifs biologiques visés et si possible, des contraintes socio-économiques.

En Wallonie, mis à part quelques exceptions comme les 3 ou 4 grands massifs forestiers ou les 3 grands camps militaires, la biodiversité de grand intérêt occupe des espaces très limités et largement dispersés. Maintenir une certaine connectivité fonctionnelle est donc essentiel et cette connectivité doit s'articuler autour de structures topographiques les plus naturelles possibles.

Il a été décidé de se baser sur le réseau oro-hydrographique pour définir la structure principale du réseau NATURA 2000 car si les voies de dispersion des gènes et des individus sont multiples, la topographie et le relief (plaines, vallées larges, vallées encaissées, les cirques des sources, les cols et les ondulations des hauts-plateaux) sont des structures paysagères largement utilisées de manière active ou passive (le vent) par les espèces pour se disperser. Par ailleurs, une grande partie de la biodiversité est répartie en suivant le réseau hydrographique et le relief qu'il génère avec d'abord les zones de sources, qui assurent la connectivité entre différents bassins orographiques, les zones rivulaires le long des vallées et les pentes fortes générées par le relief (Figure 2). Enfin, les milieux humides sont parmi les plus menacés en Wallonie et doivent faire l'objet d'une attention particulière car de nombreuses espèces et habitats visés par les Directives européennes sont liées à ces milieux humides.

III. MÉTHODE D'IDENTIFICATION DES SITES

3.1. IDENTIFICATION DE CONTOURS PROVISOIRES

La démarche idéale impliquerait une cartographie systématique du territoire pour identifier tous les sites et les zones potentielles qui

abritent les habitats et les habitats d'espèces. En Wallonie, par manque de moyens investis depuis longtemps dans ce type d'activités de cartographie systématique, les données restent très fragmentaires. Vu les délais à respecter, une autre approche a été mise en œuvre. Des contours provisoires sont identifiés sur la base de toutes des inventaires de sites disponibles au CRNFB et de la connaissance du réseau de naturalistes mobilisés à travers les activités de l'Observatoire de la Faune, de la Flore et des Habitats.

Tous les informations cartographiques disponibles sur support informatique (zones protégées, base de données des Sites de Grand Intérêt Biologique, réseau écologique, cartographie des habitats sensibles dans les ZPS, base de données détaillées des espèces visées par les Directives comme les papillons, libellules, amphibiens, poissons et chauves-souris) et éventuellement sur support papier (carte d'évaluation biologique, carte des sols, PCDN non digitalisés) sont utilisés pour définir des contours provisoires (Figure 3). Pour les oiseaux, un travail de synthèse spécifique a été demandé pour identifier tous les sites qui recèlent des espèces de la Directive « Oiseaux » ou importants lors de la migration pour compléter et mettre à jour les informations disponibles (zones noyaux et habitats sensibles dans les ZPS).

3.2. LE DÉCOUPAGE EN SITE

Pour NATURA 2000, on privilégie la définition de grandes entités géographiques qui offrent de nombreux avantages liés à la gestion (taille suffisante pour mobiliser des ressources humaines ou matérielles pour développer les activités de gestion concertée, pour avoir beaucoup plus de souplesse de gestion dans le site) et aux possibilités de sensibilisation et d'appropriation locale (mise en œuvre de projets LIFE, Plan de Développement Rural,...).

Le découpage d'un réseau plus ou moins continu en « sites » est assez arbitraire. On a choisi de se baser sur les bassins orohydrographiques pour définir des entités homogènes, mais cela n'est pas une contrainte absolue lorsque par exemple des massifs forestiers bien définis occupent les têtes de sources de plusieurs bassins orohydrographiques. Les limites administratives (communales, cantonnements,...) posent de réels problèmes de gestion car historiquement, les cours d'eau ont souvent été à l'origine de ces limites administra-

tives (droit de passage sur les ponts) et d'un point de vue biologique, il serait aberrant de gérer de manière non concertée et non intégrée les deux côtés du même cours d'eau. La logique des bassins orohydrographiques assurera aussi une certaine cohérence avec d'autres politiques environnementales comme évidemment la gestion de l'eau pour la mise en œuvre de la Directive-Cadre « Eau ».

3.3. VÉRIFICATION DE TERRAIN ET DIGITALISATION

Une vérification sur le terrain est rapidement réalisée pour confirmer la présence d'habitats répondant aux critères de la Directive « Faune-Flore-Habitats » et modifier les contours initialement définis pour qu'ils correspondent le mieux possible aux objectifs visés.

Lors du travail de terrain, on identifie :

- les zones majeures qui correspondent à des habitats ou des habitats d'espèces en bon état de conservation,
- les zones potentielles à restaurer pour soit atteindre une taille critique suffisante, qui assure le maintien à long terme de l'état de conservation, soit pour assurer une connectivité importante entre des zones majeures.
- les zones à contraintes qui par leur localisation subiront automatiquement de contraintes d'usage ou des mesures de gestion positives parce qu'elles sont insérées au cœur ou trop proches de zones majeures ou potentielles et que certains travaux qui pourraient y être effectués auront automatiquement un effet;
- un périmètre opérationnel qui se base sur des éléments objectifs de structure des paysages afin que les limites du site soient les plus objectives possibles.

Les périmètres sont ensuite digitalisés sur support numérique (carte 1/10.000^e) et confrontés à différentes autres sources d'informations comme le plan de secteur ou des photos aériennes pour préciser les contours et identifier les problèmes éventuels qui méritent des travaux de terrain complémentaires par exemple lorsque l'affectation au plan de secteur est contradictoire avec le statut de sites NATURA 2000.

3.4. ANALYSE DE LA COHÉRENCE SPATIALE DU RÉSEAU

Une première analyse de la cohérence du réseau est réalisée pour évaluer comment se répartissent les habitats et les habitats d'espèces dans les bassins orohydrographiques en croisant les périmètres avec les données biologiques disponibles.

Une autre analyse est réalisée à l'échelle régionale pour vérifier la cohérence générale du réseau, les connections entre les 3 bassins hydrographiques majeurs (l'Escaut, la Meuse et le Rhin), les connections entre les sous-bassins (l'Ourthe, la Lesse, l'Amblève,...).

3.5. DÉFINITION DE NIVEAUX DE PRIORITÉ

En fonction de la présence d'habitats prioritaire ou de la présence de populations d'espèces, différents niveaux de priorité sont identifiés dans les sites. On distingue :

- des zones de très haut intérêt biologique (donc de très haute priorité) qui incluent les habitats prioritaires, les surfaces des habitats ou des habitats d'espèces en bon état de conservation ou des zones minimales à restaurer et des zones protégées par d'autres législations;
- les zones de haut intérêt biologique (donc de haute priorité) qui englobent des habitats ou habitats d'espèces nécessaires en état de conservation moyen mais nécessaires pour assurer la cohérence du réseau à court terme ou pour atteindre une taille critique suffisante ou des zones de liaison à fort potentiel biologique;
- les zones d'intérêt biologique moyen (donc de priorité moyenne) qui abritent des habitats et habitats d'espèces déjà bien représentés, des zones de liaison importantes à long terme, des zones de contraintes potentielles ou des zones tampons.

IV. LA DÉCISION DU GOUVERNEMENT WALLON

4.1. LA LISTE ÉTENDUE DES SITES NATURA 2000

Fin juin 2001, une liste étendue de sites couvrant une surface d'abord de 223.000 ha puis complétée ensuite pour atteindre environ 230.000 ha, est remise au Gouvernement wallon pour évaluation

et analyse. Ces 230.000 hectares s'ajoutent aux 58.000 hectares déjà désignés.

Début juillet, une analyse site par site est réalisée avec une évaluation de l'impact économique potentiel des désignations. Il est ensuite demandé au CRNFB d'établir un classement des différents sites. Une analyse rapide conduit à établir un classement en trois catégories (A = 160.000 ha, B = 59.000 ha et C = 55.000 ha) en fonction de l'intérêt biologique global des sites. C'est notamment sur base de ce classement que le Gouvernement wallon s'engage le 18 juillet 2002 sur une liste de sites et une surface comprise entre 215.000 et 220.000 ha.

4.2. LA LISTE DES SITES NATURA 2000

Le 26 septembre 2002, le Gouvernement wallon prend la décision de définir une liste de 231 sites couvrant 217.672 hectares (soit 12,7 % du territoire wallon).

Sur base de cette décision, le CRNFB prépare un découpage le plus cohérent possible du réseau en unités les plus homogènes géographiquement et un nouveau codage des sites. Lors de cette opération, quelques erreurs de cartographie informatique (comme la superposition de polygones) ont été détectées et corrigées. Il en résulte que la couche de référence compte toujours 231 sites mais que la surface totale actuelle est de 217.540 hectares. Vu la précision actuelle des contours (de l'ordre d'une dizaine de mètres), d'autres corrections ultérieures pourraient modifier le total final mais toujours de manière minime. C'est ce nouveau découpage qui est disponible sur le Serveur d'Informations sur la Biodiversité en Wallonie à l'adresse « <http://mrw.wallonie.be/dgrne/sibw/sites/Natura2000> ».

V. QUELQUES CHIFFRES DE SYNTHÈSE

Les contours des sites sont stockés dans un système d'informations géographiques (ArcView) sous la forme d'un ensemble de polygones juxtaposés appelé couche d'informations. Cette couche peut être croisée ou superposée avec d'autres couches d'informations sur d'autres thèmes (comme si on le faisait avec des transparents différents) pour identifier les zones qui se recoupent et calculer par exemple les surfaces communes à différents thèmes.

La couche des sites Natura 2000 est croisée avec différentes autres couches de référence :

- couches des anciens périmètres-cadre de ZPS (source DNF, version 2001)
- couche des affectations au plan de secteur (source DGATLP, version 2001)
- couche de l'occupation du sol (source DGATLP-WALPHOT, pixel de 30 m de large)

Les résultats de ces différents croisements sont instructifs sur la structure du réseau Natura 2000 mais comme ils impliquent des couches dont la précision est parfois loin d'être similaire, les résultats doivent toujours être interprétés avec prudence.

5.1. VENTILATION ZSC-ZPS

Le décret du 6 décembre 2001 prévoit que la notion de sites Natura 2000 doit couvrir le concept des zones spéciales de conservation (ZSC) de la Directive CEE/92/43 « Faune-Flore-Habitats » et le concept des zones de protection spéciale (ZPS) de la Directive CEE/79/409 « Oiseaux ». Actuellement, le réseau Natura 2000 compte 196.617 hectares identifiés comme ZSC et 82.483 hectares identifiés comme ZPS, dont 61.560 hectares identifiés pour les deux directives.

Type de zones	Surface
Zone de protection spéciale uniquement (ZPS)	20.923 ha
Zone de protection spéciale et zone spéciale de conservation (SICp)	61.560 ha
Zone spéciale de conservation uniquement (ZSC)	135.057 ha
Total	217.540 ha

Les anciennes désignations de périmètre-cadre ZPS se voient maintenant précisées. A l'époque, par souci de facilité, ce périmètre-cadre englobait l'ensemble de l'espace rural, qu'il soit potentiellement utilisable ou non par les oiseaux de l'annexe I de la Directive « Oiseaux ». Mais, au sein de ce périmètre, on a fait porter plus particulièrement la protection sur les habitats sensibles auxquels les espèces de l'annexe I sont inféodées : forêts, marais, étendues d'eau,

falaises, pelouses calcaires, landes à bruyères, fonds de vallée,... Chaque décision de l'Exécutif régional wallon (12/11/1987, 06/04/1989, 19/09/1989) identifiait une série d'habitats sur lesquels porte la protection dans les périmètres-cadre ZPS. Le croisement de ces périmètres avec les zones actuelles donne les informations suivantes :

Zones de protection spéciale	ZPS	SICp	ZSC	Hors Natura 2000
Bajocienne	16 %	12 %	21 %	51 %
Bassin de la Haine	16 %	24 %	13 %	48 %
Croix Scaille	3 %	4 %	19 %	74 %
Daverdisse	2 %	11 %	18 %	69 %
Deux Ourthes	0 %	13 %	13 %	73 %
Entre Sambre & Meuse	5 %	7 %	19 %	69 %
Hautes Fagnes - Eiffel	1 %	5 %	7 %	87 %
Hte Sûre & Ard. Méridionale	14 %	13 %	13 %	59 %
Lesse et Lhomme	1 %	2 %	14 %	83 %
Malchamps	0 %	12 %	19 %	69 %
Plateau des Tailles	7 %	18 %	17 %	58 %
Sinémurienne	0 %	19 %	14 %	68 %
Vallée de la Dyle	1 %	25 %	5 %	69 %

Sur les 468.588 ha au sein des périmètres-cadres, 136.274 ha (30 %) sont repris dans les sites Natura 2000 (16.301 ha pour les ZPS, 47.817 ha pour les SICp et 72.155 ha pour les ZSC). Par ailleurs, 81.266 ha de sites Natura 2000 sont situés en dehors des périmètres-cadres.

5.2. OCCUPATION DU SOL

Le tableau suivant détaille la répartition de différentes classes d'occupation du sol dans les sites Natura 2000 avec la ventilation des désignations pour la Directive « Oiseaux » (ZPS), la Directive

« Faune-Flore-Habitats » (ZSC) ou les deux (SICp). La colonne %A donne la proportion de chaque classe d'occupation du sol par rapport à la surface totale des sites Natura 2000. La colonne %B donne la proportion de la classe d'occupation du sol qui bénéficie du statut de site Natura 2000. Par exemple, le réseau Natura 2000 est dominé (53,0 %) par les bois et forêt de feuillus qui occupent au total 114.302 ha. Cette surface correspond à 33,6 % des bois et forêt de feuillus identifiés en Wallonie sur la base de cette couche d'information sur l'occupation du sol.

Type d'occupation du sol	ZPS	SICp	ZSC	Total	%A	%B
Non défini	399 ha	44 ha	1265 ha	1708 ha	0,8 %	0,4 %
Bois et forêt de feuillus	7923 ha	26606 ha	79773 ha	114302 ha	53,0 %	33,6 %
Bois et forêt de résineux	3301 ha	10270 ha	29682 ha	43253 ha	20,0 %	19,8 %
Bois et forêt mixtes	244 ha	750 ha	2210 ha	3203 ha	1,5 %	31,2 %
Friche et terrain incultes	17 ha	5751 ha	605 ha	6372 ha	3,0 %	45,1 %
Prairie permanente	6641 ha	8322 ha	16297 ha	31260 ha	14,5 %	6,0 %
Culture saisonnière et autres	1525 ha	980 ha	3453 ha	5958 ha	2,8 %	1,4 %
Espace vert urbain	8 ha	4 ha	150 ha	162 ha	0,1 %	1,4 %
Habitat dense		0 ha	8 ha	8 ha	0,0 %	0,2 %
Habitat discontinu	32 ha	83 ha	333 ha	448 ha	0,2 %	0,6 %
Habitat et services		2 ha	3 ha	4 ha	0,0 %	0,5 %
Industrie et services	0 ha	6 ha	18 ha	25 ha	0,0 %	0,2 %
Carrière, sablière et terri	20 ha	108 ha	248 ha	376 ha	0,2 %	5,7 %
Terrain militaire		7558 ha	331 ha	7889 ha	3,7 %	65,4 %
Plan d'eau	31 ha	381 ha	465 ha	877 ha	0,4 %	12,3 %
Total	20141 ha	60864 ha	134841 ha	215847 ha	100 %	-

Ce tableau montre que ce sont les milieux forestiers qui dominent dans les sites Natura 2000. Ils y représentent en effet près des 75 % de la surface totale, dont deux tiers sont occupés par des feuillus

(114.000 hectares) et un tiers sont dominés par des résineux (43.000 hectares). C'est un tiers des zones occupées par des forêts qui bénéficient du statut de sites Natura 2000. La classe d'occupation du sol ensuite la mieux représentée est celle des prairies permanentes avec plus de 31.000 hectares. Cette surface ne représente que 6 % de la surface des prairies permanentes disponibles en Wallonie. Assez logiquement, les espaces où les activités humaines sont importantes ou denses sont les plus faiblement représentées.

Les surfaces totales des différents types de site Natura 2000 ne correspondent pas strictement aux surfaces totales réelles car des différences de précision importante existent entre les deux couches croisées. L'occupation du sol est en effet exprimée par des pixels de 30 m de large alors que la couche des sites Natura 2000 est plus précise.

5.3. AFFECTATION AU PLAN DE SECTEUR

Pour l'affectation au plan de secteur, un tableau similaire peut aussi être élaboré. Les significations des intitulés des colonnes sont les mêmes que pour le tableau précédent.

Affectations au plan de secteur	SICp	ZPS	ZSC	Total	%A	%B
Toutes activités économiques	65 ha	41 ha	108 ha	214 ha	0,1 %	1,5 %
Activité éco. mixte	8 ha	2 ha	26 ha	36 ha	0,0 %	0,5 %
Activité éco. industrielle	48 ha	0 ha	39 ha	86 ha	0,0 %	0,5 %
Aménagement différé	9 ha	39 ha	41 ha	89 ha	0,0 %	0,4 %
Plan d'eau	915 ha	90 ha	1511 ha	2516 ha	1,2 %	26,6 %
Habitat	12 ha	1 ha	45 ha	57 ha	0,0 %	0,1 %
Habitat à caractère rural	28 ha	12 ha	81 ha	121 ha	0,1 %	0,1 %
Loisirs	116 ha	8 ha	231 ha	355 ha	0,2 %	4,1 %

Affectations au plan de secteur	SICp	ZPS	ZSC	Total	% A	% B
Service publics	7819 ha	25 ha	629 ha	8474 ha	3,9 %	33,2 %
Zone agricole	8134 ha	9330 ha	15014 ha	32478 ha	14,9 %	3,9 %
Zone forestière	34905 ha	11042 ha	102141 ha	148088 ha	68,1 %	30,1 %
Espace vert	1963 ha	205 ha	4667 ha	6835 ha	3,1 %	17,9 %
Zone naturelle	7204 ha	103 ha	9161 ha	16468 ha	7,6 %	75,2 %
Zone de parc	190 ha	23 ha	800 ha	1013 ha	0,5 %	8,6 %
Zone d'extraction	203 ha	36 ha	621 ha	860 ha	0,4 %	5,9 %
Total	61552 ha	20917 ha	135017 ha	217485 ha	100 %	—

Très logiquement, ce sont les zones rurales qui dominent dans les sites Natura 2000 avec environ plus des deux tiers de zones forestières et 15 % de zones agricoles. La surface forestière totale est moindre que dans le tableau précédent (160.000 hectares) car une partie importante des zones naturelles ou d'espace vert au plan de secteur est occupée par des milieux forestiers. Plus de 32.000 hectares de zones agricoles bénéficient du statut de sites Natura 2000, ce qui représente moins de 4 % de l'ensemble des zones agricoles existants en Wallonie. Les 8.474 hectares affectés aux Services publics représentent en fait les différents terrains militaires dont les trois plus grands (Elsenborn, Marche-en-Famenne et Stockem-Lagland) sont des sites biologiquement remarquables. Enfin, les zones urbanisables (zones économiques, d'habitats, de loisirs et d'extraction) représentent ensemble 1607 hectares. Ces zones ont généralement été reprises en raison de leur grand intérêt biologique et parce qu'elles étaient soit dans des conditions écologiques très difficiles (pentes fortes, lit alluvial des cours d'eau), soit que la spéculation économique est abandonnée ou a déjà été réalisée (anciennes carrières), soit que le site bénéficie déjà d'un statut de protection relevant de la Loi de la conservation de la Nature (réserves naturelles, zones humides d'intérêt biologique ou cavités souterraines d'intérêt scientifique).

VI. REMERCIEMENTS

La constitution des périmètres du réseau Natura 2000 est le fruit d'un travail considérable, résultant de la collecte, de la gestion et de la synthèse d'informations biogéographiques multiples par les biologistes du Centre de Recherche de la Nature, des Forêts et du Bois.

Elle suppose aussi la contribution de nombreux partenaires que le Centre de Recherche de la Nature, des Forêts et du Bois tient ici à associer.

Le travail suppose l'existence préalable de données biologiques multiples qui ont été collectées depuis de nombreuses années par les universités, les centres de recherche, les associations de naturalistes, les groupes de travail,... Ce n'est qu'à partir de ces données, coordonnées et standardisées dans le cadre des programmes « Inventaire et Surveillance de la Biodiversité – Surveillance de l'Environnement par Bio-indicateurs » et « Sites de Grand Intérêt Biologique », qu'a pu être établie cette liste étendue de sites candidats au réseau Natura 2000 en Wallonie.

Pour l'exécution de cette tâche de nombreux partenaires ont été associés au travail du Centre de Recherche et nous tenons à leur exprimer ici notre gratitude.

La Division de la Nature et des Forêts a été largement associée à la mission. Dans les services extérieurs, des agents ont participé au travail de terrain, des ingénieurs ont apporté leur connaissance de terrain, des cartographes ont été détachés en vue de participer à la digitalisation des périmètres. Au niveau central, la Division a apporté un appui logistique important et a notamment organisé les débats de la cellule interadministrative; par ailleurs, le bureau de dessin a pris en charge une part importante du travail de digitalisation.

D'autres divisions de la Direction générale des Ressources naturelles et de l'Environnement, notamment la Division de l'Eau, l'Office wallon des Déchets, la Division de la Prévention et des Autorisations,... ont également collaboré aux travaux de la cellule interadministrative, tout comme d'autres services de la Direction générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine et de la Direction générale de l'Agriculture.

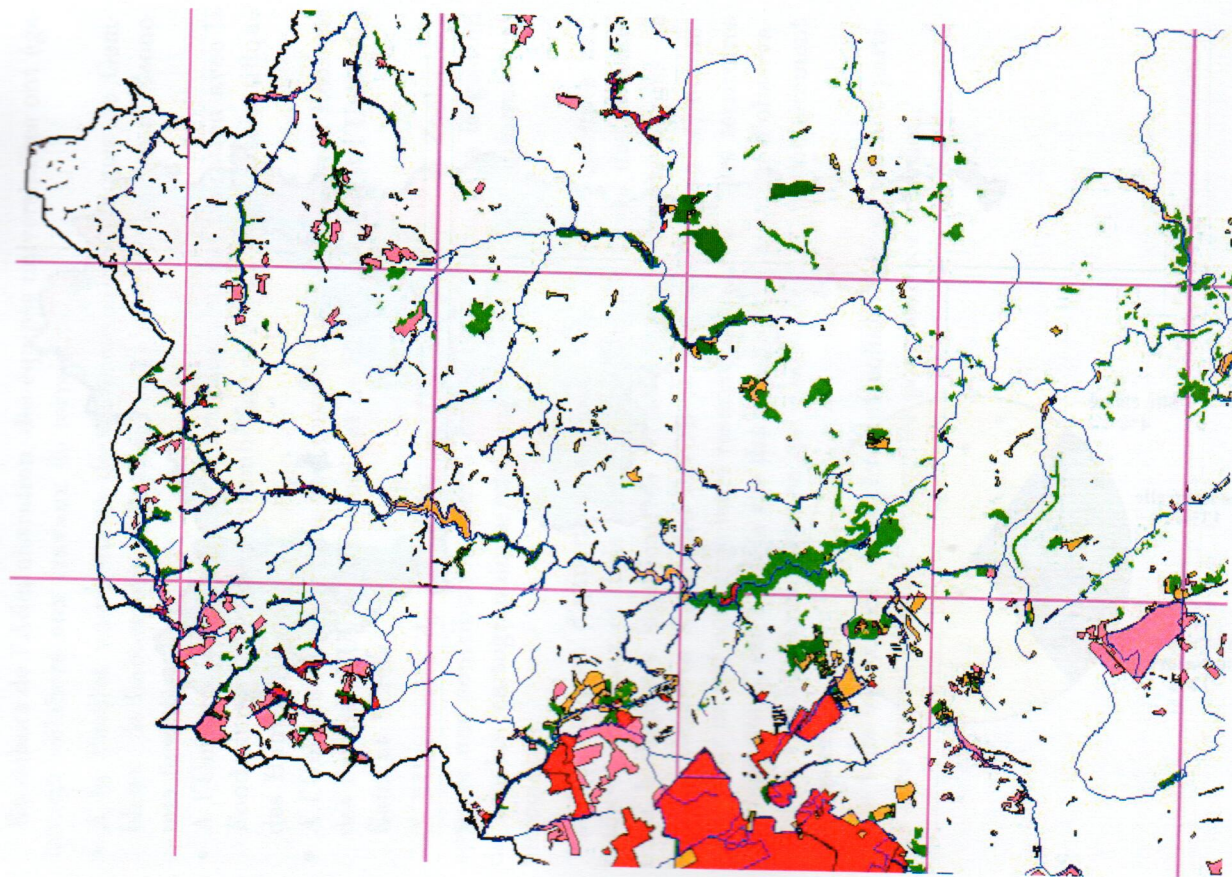


Fig. 2. - Cartographie de différents inventaires de zones biologiquement intéressantes ou protégées dans l'Est de la Wallonie montrant l'étroite relation avec les structures orohydrographiques.

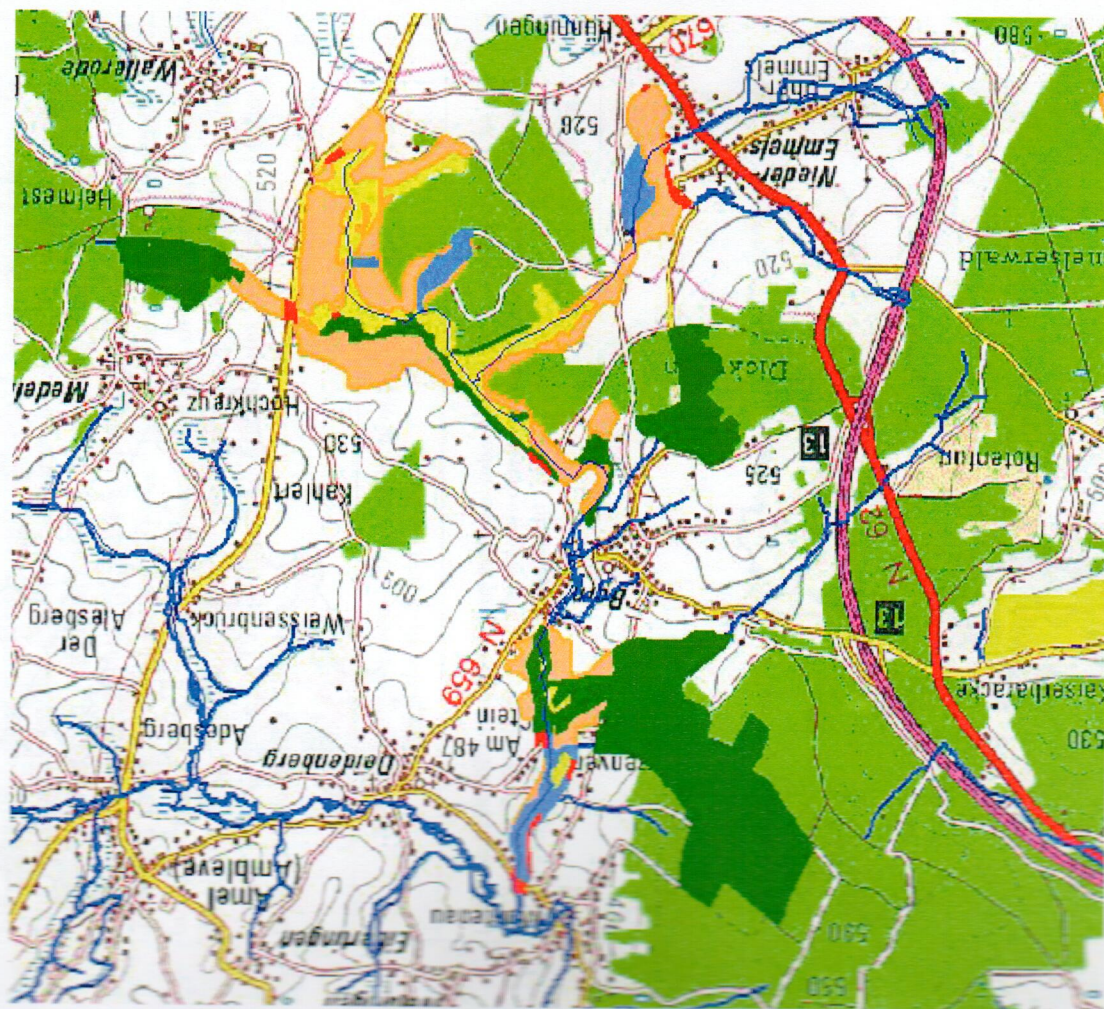


Fig. 3. - Exemple de contours provisoires établis sur base des informations disponibles dans les systèmes d'informations géographiques et bases de données (en rouge = sites protégés, en orange = sites intéressants, en vert foncé = site potentiel, ...) qui sont ensuite soumis à une rapide vérification sur le terrain.